

Bibliothèque Municipale de La CABANASSE

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales

Article 1:

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la documentation et aux loisirs de la population.

Article 2:

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Article 3:

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle et familiale.

Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Elle n'est en aucun cas remboursable.

Inscription

Article 4:

L'inscription à la bibliothèque donne lieu à la délivrance d'une carte d'abonnement familial.

La présentation de cette carte est indispensable pour emprunter des documents.

La disparition de cette carte entraînera l'achat d'une nouvelle carte d'un montant de 5 €.

Article 5:

L'inscription nécessite la présentation obligatoire des documents suivants :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile – (Tout changement de domicile doit être signalé)
- Autorisation parentale écrite pour les mineurs (voir fiche d'inscription)
- *Pour les non résidents du canton de Mont Louis : chèque de caution de 30 € qui sera rendu à la restitution des documents empruntés*

Article 6:

Le tarif est fixé chaque année par le conseil municipal. Année 2007 : 15 € par famille.

Pour les cas particuliers voir la mairie.

Conditions des prêts

Article 7:

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

La carte d'abonnement donne le droit d'emprunter :

- 8 livres et 1 revue (à l'exception du dernier numéro paru) par famille.

Durée du prêt : **4 semaines, renouvelable une fois**

En cas de retard, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettre de rappel, suspension du droit de prêt.....)

Article 8:

En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Recommandations et interdictions :

Article 9:

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme des locaux.
- Il est interdit de fumer, de boire et de manger dans l'enceinte de la bibliothèque sauf en cas d'animation organisée par les bibliothécaires.
- Les animaux ne sont pas admis dans la bibliothèque.

Article 10:

Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents qui doivent obligatoirement accompagner les petits de moins de 8 ans.

Article 11:

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant de l'accès à la bibliothèque.

Les bibliothécaires sont chargés de l'application du présent règlement.

Article 12:

Tout adhérent s'engage à se conformer à ce règlement.